



**Cadre de référence sur l'attribution du statut  
d'auteur dans les productions scientifiques de  
l'Institut national de santé publique du Québec**



# **Cadre de référence sur l'attribution du statut d'auteur dans les productions scientifiques de l'Institut national de santé publique du Québec**

Mai 2021

## **UNE PRODUCTION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

### **AUTEURES**

Vicky Tessier, bibliothécaire, Direction de la valorisation scientifique et qualité

Yun Jen, médecin-conseil, Vice-présidence aux affaires scientifiques

### **COLLABORATEURS**

Julien Chevrier, bibliothécaire, Direction de la valorisation scientifique et qualité

Valérie Cortin, conseillère scientifique, Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Michel Désy, conseiller en éthique, Secrétariat général

Florence Doualla-Bell, coordinatrice de la recherche, Laboratoire de santé publique du Québec

Johanne Laguë, adjointe à la programmation scientifique et à la qualité, Direction du développement des individus et des communautés

Claire Laliberté, conseillère scientifique, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie

Olivier Robert, conseiller scientifique, Direction de la valorisation scientifique et qualité

Marc Simard, conseiller scientifique, Bureau d'information et d'études en santé des populations

### **RÉVISION PAR LES PAIRS**

Lysane St-Amour, conseillère en information scientifique, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Mathieu Roy, conseiller scientifique spécialisé, Direction de la valorisation scientifique et qualité

*Les réviseurs ont été conviés à apporter des commentaires sur la version préfinale de ce document et en conséquence, n'en ont pas révisé ni endossé le contenu final.*

*Les auteurs et réviseurs ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.*

### **MISE EN PAGE**

Manon Dussault, adjointe de direction, Vice-présidence aux affaires scientifiques

Hélène Filion, adjointe de direction, Direction de la valorisation scientifique et qualité

### **REMERCIEMENTS**

Ce cadre de référence a d'abord fait l'objet de consultations préliminaires au sein des directions scientifiques, puis d'une période de mise à l'essai de plus de 18 mois. Merci aux nombreuses personnes qui ont contribué aux discussions, notamment Jocelyne Sauvé, Michèle Beaupré Bériau, Karine Toupin, Éric Bédard, Christine Métayer et Anne Kimpton.

Un merci particulier à Mirna Panic et à ses collègues, lesquels ont partagé la matrice d'attribution du statut d'auteur utilisée à l'Agence de la santé publique du Canada et accepté qu'elle soit traduite et adaptée.

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-89197-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2021)

## Note aux lecteurs

Ce cadre de référence vise à établir des principes pour soutenir la désignation des auteurs et collaborateurs d'une publication scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec. Il est préférable que ces principes puissent être appliqués avec souplesse et en début de projet, et ne pas être perçus comme une liste de règles strictes auxquelles se conformer sans égard au contexte de production ou aux changements qui ont pu survenir quant à l'implication de ces personnes.



## Table des matières

|   |            |
|---|------------|
| <b>Liste des sigles et acronymes .....</b>                    | <b>III</b> |
| <b>1 Introduction.....</b>                                    | <b>1</b>   |
| <b>2 L'attribution du statut d'auteur à l'INSPQ.....</b>      | <b>3</b>   |
| 2.1 Principes et définitions .....                            | 3          |
| 2.2 Critères et matrice d'attribution du statut d'auteur..... | 4          |
| <b>3 Conclusion .....</b>                                     | <b>7</b>   |
| <b>Bibliographie .....</b>                                    | <b>9</b>   |
| <b>Annexe 1 Matrice d'attribution du statut d'auteur.....</b> | <b>11</b>  |
| <b>Annexe 2 Considérations particulières .....</b>            | <b>15</b>  |
| <b>Annexe 3 Mécanisme d'arbitrage .....</b>                   | <b>19</b>  |



## Liste des sigles et acronymes

|       |  |
|-------|--|
| ASPC  | Agence de la santé publique du Canada                |
| BAC   | Bibliothèque et Archives Canada                      |
| CDC   | Centers for Disease Control and Prevention (É.-U.)   |
| EPA   | Environmental Protection Agency (É.-U.)              |
| GLISC | Grey Literature International Steering Committee     |
| ICMJE | International Committee of Medical Journal Editors   |
| INSPQ | Institut national de santé publique du Québec        |
| IRSC  | Instituts de recherche en santé du Canada            |
| NLM   | National Library of Medicine (É.-U.)                 |
| OMPI  | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle |



## 1 Introduction

Le présent cadre de référence accompagne la Politique sur la propriété intellectuelle de l'Institut national de santé publique du Québec et a pour objectif de circonscrire les notions d'« auteur » et de « contribution intellectuelle significative » en lien avec les publications de l'Institut (INSPQ, 2005). Il a été élaboré à partir d'une recherche documentaire exploratoire portant sur la contribution scientifique, d'une analyse sommaire des pratiques de quelques organisations clés et de consultations menées auprès des membres des directions scientifiques de l'INSPQ.

Selon la littérature scientifique, les problèmes relatifs à l'attribution du statut d'auteur s'accroissent depuis les années 1980 (Paradis Tice, 2005, p. 7; Strange, 2008, p. C567-C568). Outre les cas d'abus, l'ordre d'apparition des auteurs et l'absence de règles uniformes à ce sujet posent problème. À l'ère de l'intensification des collaborations scientifiques, notamment dans le domaine de la santé publique, l'attribution du statut d'auteur d'une œuvre demeure un sujet épineux. Ce cadre de référence vise davantage à prévenir les situations problématiques potentielles en lien avec l'attribution du statut d'auteur plutôt qu'à les résoudre. Il doit donc être considéré comme un guide établissant des principes à appliquer avec souplesse, et non comme une liste de règles absolues pour déterminer en fin de parcours les auteurs des publications de l'INSPQ.



## 2 L'attribution du statut d'auteur à l'INSPQ

### 2.1 Principes et définitions

---

Selon la littérature sur la contribution scientifique, le statut d'auteur (*authorship*) établit non seulement le crédit mais aussi la responsabilité et l'imputabilité (Higgins & Green, 2011). Ainsi, l'attribution du statut d'auteur est importante pour la transparence en identifiant les responsables du contenu des productions d'une organisation et en indiquant les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans leur élaboration (EPA Scientific Integrity Committee, 2016, p. 1). L'identification de ceux ayant contribué aux productions d'une organisation aide à établir la confiance du public en l'intégrité scientifique de ces produits. La reconnaissance inhérente au statut d'auteur constitue également une mesure essentielle du rendement au travail et est nécessaire à l'avancement professionnel (EPA Scientific Integrity Committee, 2016, p. 1).

Selon la Politique sur la propriété intellectuelle de l'INSPQ, un auteur est une personne physique, alors que le titulaire du droit d'auteur peut être une personne physique ou morale<sup>1</sup> (INSPQ, 2005, p. 2;4). Suivant les pratiques éditoriales communément admises – notamment pour des considérations administratives et non légales –, le statut d'auteur peut être attribué à une personne ou à une collectivité (GLISC, 2006, p. 2; NLM, 2016; EPA Scientific Integrity Committee, 2016, p. 9).

Identifié idéalement en début de projet, un auteur est toute personne qui est complètement engagée dans le projet sur une base continue et qui répond aux trois critères suivants en lien avec le projet, soit i. la production de connaissances, ii. la production du rapport, ET iii. l'approbation finale (voir la section 2.2). Ce cadre de référence propose une matrice d'attribution du statut d'auteur, c'est-à-dire un outil permettant d'identifier les auteurs d'une œuvre en évaluant la contribution de chaque personne impliquée (voir la matrice d'attribution du statut d'auteur, section 2.2).

Lorsqu'une même publication peut être associée à plus d'un auteur, on fait communément référence à des coauteurs, à un groupe d'auteurs, à un collectif d'auteurs ou à une équipe auctoriale. Outre le concept d'auteur, les pratiques actuelles de l'édition scientifique mettent en relief celui d'auteur principal ou de premier auteur (*primary author, first author ou lead author*). Celui-ci, en plus de répondre aux critères désignant un auteur, est responsable de l'intégrité de l'œuvre dans sa globalité, de son origine à sa publication ou à sa diffusion (CDC, 2005, p. 5) (voir les exemples de tâches à la section 2.2).

*Une personne qui ne répond pas aux critères requis pour désigner un auteur, mais dont l'expertise s'est avérée essentielle à la réalisation des travaux et à la qualité de la production scientifique, est considérée comme un collaborateur.*

---

<sup>1</sup> Personne morale : « Entité dotée, dans les conditions prévues par la loi, de la personnalité juridique, et donc capable, à l'instar d'une personne physique, d'être titulaire de droits et d'obligations. Dans la langue juridique, le terme *personne morale* est utilisé par opposition à *personne physique*. Une personne morale peut regrouper plusieurs personnes physiques ou morales. » (Office québécois de la langue française, s. d.)

**Tableau 1**      **Résumé des principaux concepts**

- 
- **Auteur ou coauteur** : Toute personne ou regroupement de personnes (collectivité) qui est complètement engagée dans le projet sur une base continue et qui répond aux trois critères suivants en lien avec le projet, soit i. la production de connaissances, ii. la production du rapport, et iii. l'approbation finale.
  - **Auteur principal ou premier auteur** : Première personne ou collectivité de la signature, l'auteur principal est, de plus, responsable de l'intégrité de l'œuvre dans sa globalité (imputabilité globale), de son origine à sa publication ou à sa diffusion.
  - **Collaborateur** : Une personne ou une collectivité qui ne répond pas à la combinaison requise pour désigner un auteur, mais dont le rôle mérite davantage qu'une mention dans les remerciements, est un collaborateur.
  - **Statut d'auteur (*authorship*)** : Le fait d'être l'auteur d'un ouvrage, ce qui établit l'imputabilité, la responsabilité et le crédit (Higgins & Green, 2011).
  - **Matrice d'attribution du statut d'auteur** : un outil qui permet d'identifier les auteurs par l'évaluation de leur contribution respective.
- 

## 2.2 Critères et matrice d'attribution du statut d'auteur

---

La matrice suivante présente de façon schématique les critères d'engagement de tout auteur en début d'une publication scientifique à l'INSPQ (figure 1). Elle s'inspire de modèles utilisés par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC, s.d.) et par l'éditeur de la revue *Health Services Research* (American Hospital Association, 2006), ce dernier ayant adapté la matrice du *Journal of the American Medical Association* (JAMA). À l'instar des recommandations des membres du Comité international des rédacteurs de revues médicales (ICMJE, 2019), ces critères sont proposés pour réserver le statut d'auteur à ceux qui le méritent réellement et qui peuvent en assumer la responsabilité. Les critères retenus ne doivent pas être utilisés comme un moyen d'exclure des collègues en leur refusant l'opportunité d'obtenir le statut d'auteur. Par ailleurs, ces critères sont à nuancer lors de situations exceptionnelles qui surviennent parfois au cours d'un projet menant à une production de l'Institut (le départ d'un membre du groupe d'auteurs par exemple). Le cadre de référence nécessite donc une application pondérée et circonstancielle.

Dans le présent cadre de référence, un auteur doit répondre de manière substantielle aux trois critères suivants :

1. **Production de connaissances** : Un auteur contribue de façon importante à la conception du devis, à l'acquisition, à l'analyse ou à l'interprétation/validation des données (pouvant mener à l'élaboration des recommandations); **ET**
2. **Production du rapport** : Un auteur rédige, ou révise de façon critique, une partie importante de l'œuvre; **ET**
3. **Approbation finale** : Un auteur doit obligatoirement participer au processus d'approbation finale d'une œuvre. En accordant son approbation individuelle, un auteur devient publiquement imputable pour les composantes de la publication auxquelles il a contribué (ICMJE, 2016, p. 2). La publication de cette œuvre nécessite l'approbation de tous les auteurs dans sa version achevée avant la décision finale de publication.

**À noter que le premier auteur de la publication peut répondre à un quatrième critère :**

4. **Imputabilité globale :** Le premier auteur accepte de garantir l'intégrité de l'œuvre finale dans sa globalité. L'imputabilité globale peut impliquer un rôle de coordination scientifique du projet, incluant l'identification au préalable des autres auteurs et collaborateurs, la planification, l'animation et le suivi des rencontres scientifiques, la validation finale du rapport auprès de tous les auteurs identifiés, etc. Tout au long du projet, il s'assure du respect des considérations éthiques. Finalement, le premier auteur peut accepter de répondre, ou de coordonner la réponse, à toute question sur le contenu scientifique de l'œuvre avant et après sa publication.

**Figure 1 Matrice d'attribution du statut d'auteur**

| <b>Auteur ou coauteur :</b> toute personne ou collectivité qui est complètement engagée dans le projet sur une base continue et qui répond à ces trois critères : i. la production des connaissances, ii. la production du rapport, et iii. l'approbation finale. |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| <b>Critères</b>   | <b>TOUS LES AUTEURS</b><br>Critères : 1 et 2 et 3   |   |  | <b>PREMIER AUTEUR</b><br>Critère additionnel   |
|   | ①<br>Production de connaissances  | ②<br>Production du rapport  | ③<br>Approbation finale  | ④<br>Imputabilité globale  |
| <b>Tâches</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conception du devis; <b>OU</b></li> <li>■ Acquisition des données <b>OU</b></li> <li>■ Analyse des données; <b>OU</b></li> <li>■ Interprétation /validation des données; <b>OU</b></li> <li>■ Élaboration des recommandations (s'il y a lieu)</li> <li>■ Etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rédaction du rapport; <b>OU</b></li> <li>■ Révision critique du rapport</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Approbation de la version finale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coordination scientifique du projet; <b>ET</b></li> <li>■ Garantie de l'intégrité du travail dans sa globalité</li> </ul> |

Une matrice plus détaillée, incluant des exemples de tâches associées à chaque critère, est présentée à l'annexe 1. Certains types de publications nécessitent des considérations particulières dans l'identification des auteurs, notamment les types suivants : publication en série, mise à jour ou réédition d'une publication, synthèse et résumé d'un document; et publication collaborative avec des partenaires externes ou des médecins (voir le tableau 2). Ces considérations sont abordées en détail à l'annexe 2.

**Tableau 2 Considérations relatives à certaines publications (voir l'annexe 2)**

|  |  |
|--|--|
| <b>Publication en série</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le statut d'auteur d'une publication récurrente ou périodique (ex. : rapport annuel de surveillance) est habituellement attribué à une collectivité (ex. : une organisation)</li> </ul>   |
| <b>Mise à jour d'un document</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les mentions de responsabilité d'une publication mise à jour – ou rééditée – doivent refléter les personnes (individus ou collectivités) qui en sont responsables</li> <li>■ Mentionner les auteurs de la publication originale</li> <li>■ Joindre ces derniers pour leur demander s'ils souhaitent participer à la mise à jour ou pour convenir avec eux des mentions de responsabilité de la publication courante représente une bonne pratique</li> <li>■ En fonction d'ententes signées ou lorsque les mises à jour sont mineures, les auteurs de l'édition originale demeurent, suivis de ceux ayant participé à la mise à jour (il peut s'avérer utile de mentionner quel contenu a été modifié)</li> </ul> |
| <b>Synthèse et résumé d'un document</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La personne qui élabore un résumé ou une synthèse d'un document<sup>2</sup> en est bel et bien l'auteur, car le produit qu'elle propose est distinct</li> <li>■ Avant de synthétiser une publication, demander l'autorisation de la personne ou de l'organisation qui détient ou gère les droits d'auteur (une telle autorisation n'est pas requise dans le cas d'un résumé)</li> <li>■ Si la situation s'y prête, une bonne pratique consiste à joindre l'auteur (ou les auteurs) du document afin de l'(les) inviter à contribuer à la synthèse</li> <li>■ Il faut citer la source du document ayant fait l'objet de la synthèse ou du résumé et, s'il y a lieu, le nom de son auteur</li> </ul>                |
| <b>Publication collaborative avec des partenaires externes ou des médecins</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lorsque des partenaires externes ou des médecins sont impliqués, convenir d'ententes de collaboration, et ce, en amont d'un projet</li> </ul>   |

La matrice facilite l'identification des auteurs et devrait être utilisée de façon itérative, c'est-à-dire au démarrage d'un projet et tout au long de ce dernier afin de prévenir des situations conflictuelles. Si un consensus ne peut être obtenu par le coordonnateur du projet au sein de l'équipe ou par le gestionnaire, un processus formel d'arbitrage est recommandé (voir l'annexe 3).

<sup>2</sup> La synthèse d'un document se distingue de la synthèse des connaissances, laquelle est ainsi définie par les Institut de recherche en santé du Canada : « la synthèse [des connaissances] représente la mise en contexte et l'intégration des résultats de recherche des études individuelles dans l'ensemble des connaissances sur le sujet. La synthèse doit être reproductible, être transparente dans ses méthodes et faire appel à des méthodes quantitatives ou qualitatives. Elle peut prendre la forme d'un examen systématique; suivre la méthode élaborée par la Collaboration Cochrane; être le résultat d'une conférence consensuelle ou d'une discussion entre experts et peut faire la synthèse de résultats qualitatifs ou quantitatifs. Les synthèses réalistes, les synthèses narratives, les méta-analyses, les métasynthèses et les directives de pratique sont toutes des formes de synthèses. » (IRSC, 2008).

### 3 Conclusion

Ce cadre de référence sur l'attribution du statut d'auteur propose, entre autres, des critères pour déterminer ce qui constitue un auteur et un auteur principal ainsi qu'une matrice identifiant les responsabilités et les tâches qui leur sont associées. Il nous incite à porter, de façon proactive, une attention à l'identification de tous les contributeurs potentiels en début de projet. Bien entendu, il est primordial d'avoir, par la suite, une discussion ouverte et transparente sur la répartition des responsabilités et des tâches des diverses personnes impliquées, et ce, autant de fois que nécessaire tout au long du projet. Toutefois, les critères et la matrice ne peuvent résoudre ou prévenir tous les problèmes possibles en lien avec l'attribution du statut d'auteur. Donc, la prudence est de mise dans l'application de ce cadre, lequel doit être considéré comme un guide et non comme une liste de règles absolues pour déterminer les auteurs des publications de l'INSPQ.



## Bibliographie

- Agence de santé publique du Canada. (s.d.). Authorship Matrix.
- American Hospital Association. (2006). HSR Authorship Responsibility, Disclosures, and Acknowledgment. *Health Services Research*, 41(5), 1733–1740. <https://doi.org/10.1111/j.1475-6773.2006.00657.x>
- Bibliothèque et Archives Canada. (2010). Interprétations de règles de catalogage anglo-américaines, deuxième édition, révision de 1998 et ses mises à jour. <http://www.collectionscanada.gc.ca/040/002/index-f.html>
- Centers for Disease Control and Prevention. (2005). *Authorship Policy*. <https://www.cdc.gov/maso/Policy/Authorship.pdf>
- Fluet, C., & Lefebvre, P. (2001). *Mise à jour de l'étude intitulée « Les conséquences économiques de la souveraineté du Québec : analyse exploratoire » (numéro 07)*. <https://www.saic.gouv.qc.ca/documents/institutions-constitution/commission-souverainete-1991-1992/57-FluetEtLefebvre.pdf>
- Grey Literature International Steering Committee. (2006). *Recommandations pour la production des rapports scientifiques et techniques : comment rédiger et diffuser de la littérature grise : version 1.0*. (Institut de l'information scientifique et technique (INIST-CNRS), Trad.). S.l.: GLISC. <http://docplayer.fr/20315445-Recommandations-pour-la-production-des-rapports-scientifiques-et-techniques-comment-rediger-et-diffuser-de-la-litterature-grise.html>
- Higgins, J. P., & Green, S. (Éd.). (2011). *Cochrane Handbook for Systematic Reviews of Interventions (Version 5.1.0)*. Cochrane Collaboration. <https://training.cochrane.org/handbook/archive/v5.1/>
- Institut national de santé publique du Québec. (2005). Politique sur la propriété intellectuelle.
- Instituts de recherche en santé du Canada. (2008). À propos de nous : application des connaissances aux IRSC. <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/29418.html>
- International Committee of Medical Journal Editors. (2019). *Recommandations pour la conduite, la présentation, la rédaction et la publication des travaux de recherche soumis à des revues médicales*. <http://www.icmje.org/recommendations/translations/french2019.pdf>
- Ministère de la Justice. Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42 § (2017). <http://lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/>
- National Collaborating Centre for Methods and Tools. (2017). *Equity lens in public health: An inventory of resources*. Hamilton, ON: McMaster University. <https://www.nccmt.ca/knowledge-repositories/search/265>
- National Library of Medicine. (2016). *Fact Sheet: Authorship in MEDLINE*. <https://www.nlm.nih.gov/pubs/factsheets/authorship.html>
- Office québécois de la langue française. (s. d.). Fiche terminologique : personne morale. Dans Le grand dictionnaire terminologique. [http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id\\_Fiche=1198707](http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=1198707)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. (1979). Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. <https://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne/>

Paradis Tice, P. (2005). Contributorship: promoting greater authorship integrity. *American Medical Writers Association Journal*, 20(1), 7-9.

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. (s. d.). Mise à jour des études originalement préparées pour la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992). <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/institutions-constitution/statut-qc/commision-souverainete-1991-1992.asp>

Strange, K. (2008). Authorship: why not just toss a coin? *American Journal of Physiology: Cell Physiology*, 295(3), C567-C575. <https://doi.org/10.1152/ajpcell.00208.2008>

US Environmental Protection Agency, Scientific Integrity Committee. (2016). *Best Practices for Designating Authorship*. Washington, DC. [https://www.epa.gov/sites/production/files/2016-09/documents/best\\_practices\\_designating\\_authorship\\_printer\\_friendly\\_2016.pdf](https://www.epa.gov/sites/production/files/2016-09/documents/best_practices_designating_authorship_printer_friendly_2016.pdf)

## **Annexe 1**

### **Matrice d'attribution du statut d'auteur**



## Matrice d'attribution du statut d'auteur

| <b>Auteur ou coauteur</b> : toute personne ou collectivité qui est complètement engagée dans le projet sur une base continue et qui répond à ces trois critères : i. la production des connaissances, ii. la production du rapport, et iii. l'approbation finale. |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
| <b>Critères</b>   | <b>TOUS LES AUTEURS</b><br>Critères : 1 et 2 et 3   |   |  | <b>PREMIER AUTEUR</b><br>Critère additionnel   |
|   | ①<br>Production de connaissances  | ②<br>Production du rapport  | ③<br>Approbation finale  | ④<br>Imputabilité globale  |
| <b>Tâches</b>   | <input type="checkbox"/> <b>Conception du devis; OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissement des objectifs de l'étude</li> <li>▪ Formulation des hypothèses de recherche</li> <li>▪ Développement méthodologique</li> <li>▪ Modélisation</li> </ul> <input type="checkbox"/> <b>Acquisition des données; OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception des outils</li> <li>▪ Génération de données</li> <li>▪ Collecte d'échantillons cliniques</li> <li>▪ Recherche bibliographique</li> <li>▪ Revue de littérature</li> </ul> <input type="checkbox"/> <b>Analyse des données; OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse quantitative</li> <li>▪ Analyse qualitative</li> <li>▪ Analyse des données de laboratoire</li> <li>▪ Codage des données</li> <li>▪ Compilation des données analytiques</li> </ul> <input type="checkbox"/> <b>Interprétation/validation; OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application d'un modèle</li> <li>▪ Détermination des constats</li> </ul> <input type="checkbox"/> <b>Élaboration des recommandations; OU</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre</b> : _____ | <input type="checkbox"/> <b>Rédaction du rapport</b><br><br><p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <input type="checkbox"/> <b>Révision critique du rapport</b> | <input type="checkbox"/> <b>Approbation de la version finale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation au processus de validation</li> <li>▪ S'il y a lieu, participation aux séances de délibération</li> <li>▪ Autre : _____</li> </ul> | <input type="checkbox"/> <b>Coordination scientifique du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des parties prenantes en début de projet; <b>ET</b></li> <li>▪ Planification, animation et suivi des rencontres scientifiques; <b>ET</b></li> <li>▪ Validation du rapport final auprès de tous les auteurs identifiés au préalable.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <input type="checkbox"/> <b>Garantie de l'intégrité du travail dans sa globalité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réponse ou coordination de la réponse à toute question de contenu avant ou après publication.<sup>3</sup></li> </ul> |

**INSTRUCTIONS** : Chaque personne doit cocher toutes les tâches qu'elle assume. Les quatre critères sont proposés pour réserver le statut d'auteur à ceux qui le méritent réellement et peuvent en assumer la responsabilité. Ils ne doivent pas être utilisés comme un moyen d'exclure des collègues en leur refusant l'opportunité d'obtenir le statut d'auteur. Les critères retenus sont à nuancer lors de situations exceptionnelles qui surviennent parfois au cours d'un projet menant à une publication de l'Institut (ex. : départ d'un membre du groupe d'auteurs). Le cadre de référence nécessite donc une application judicieuse.

<sup>3</sup> Si le premier auteur ne répond pas lui-même à une question de contenu, il peut coordonner la réponse faite par un porte-parole désigné (notamment auprès des médias).

Tous les collaborateurs doivent répondre aux énoncés suivants en cochant les cases appropriées :

| Autres contributions                 | Collaborateur 1 | Collaborateur 2 | Collaborateur 3 | Collaborateur 4 | Collaborateur 5 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Soutien à la recherche documentaire  |                 |                 |                 |                 |                 |
| Collecte de données                  |                 |                 |                 |                 |                 |
| Analyse statistique                  |                 |                 |                 |                 |                 |
| Entrevues                            |                 |                 |                 |                 |                 |
| Programmation et gestion des données |                 |                 |                 |                 |                 |
| Obtention de fonds                   |                 |                 |                 |                 |                 |
| Soutien à la rédaction               |                 |                 |                 |                 |                 |
| Révision de textes techniques        |                 |                 |                 |                 |                 |
| Conseil scientifique                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Soutien administratif général        |                 |                 |                 |                 |                 |
| Révision linguistique                |                 |                 |                 |                 |                 |
| Autre (spécifier) :                  |                 |                 |                 |                 |                 |
| Autre (spécifier) :                  |                 |                 |                 |                 |                 |

## **Annexe 2**

### **Considérations particulières**

## Considérations particulières

### Comité en tant qu'auteur

---

Même si les auteurs sont des personnes physiques, une collectivité (notamment un groupe ou un comité) peut aussi être désignée comme un auteur, un collaborateur, ou figurer parmi les remerciements. Désigner un groupe comme auteur peut s'avérer approprié, notamment lorsqu'une publication est le fruit d'un grand nombre de personnes physiques.

Le nom de la collectivité peut être utilisé seul ou en combinaison avec le nom de certaines personnes physiques.

Si le nom de la collectivité est utilisé seul en tant qu'auteur de la publication, la publication doit alors énumérer de façon distincte la liste des personnes physiques qui constituent cette collectivité. Cette façon de faire est appropriée lorsque tous les membres du groupe ont participé également à la production.

Il est aussi possible de mentionner le nom de la collectivité en combinaison avec celui de certains de ses membres dans la liste des auteurs et collaborateurs. Cette façon de faire peut être employée pour diverses raisons. Par exemple, lorsque la publication représente la position officielle d'un groupe, mais que certains de ses membres ont participé de façon plus significative à sa production.

#### Autres conseils et précisions :

- **NE PAS** attribuer le statut d'auteur d'une œuvre à un groupe éphémère (ex. : comité ad hoc ou groupe de travail ponctuel) ou au statut ambigu (ex. : un comité dont le lien avec l'Institut ou avec l'une de ses directions scientifiques est peu explicite)
- **NE PAS** modifier le nom du groupe/comité une fois celui-ci établi (GLISC, 2006, p. 2), et ce, pour accroître le repérage des publications qui lui sont associées
- Il importe de déterminer la façon de désigner un comité. S'agit-il d'une entité subordonnée à l'Institut ou non? Sous quelle forme souhaite-t-on qu'il soit désigné afin de regrouper ou de repérer l'ensemble de ses productions?
- Par exemple, le Comité d'éthique de santé publique pourrait être référencé ainsi : « Institut national de santé publique du Québec. Comité d'éthique de santé publique » **OU** « Comité d'éthique de santé publique »
- Il est toujours possible de préciser l'ensemble des membres d'une collectivité dans les premières pages de la publication. Cependant, ces noms n'apparaîtront pas lorsque la production sera citée.

## Publication en série

---

Les publications en série (ex. : rapports de surveillance, revues ou bulletins de veille, etc.) comportent un certain nombre de caractéristiques :

- elles ont un titre qui donne à penser qu'elles continueront à paraître, ex. : (« Advances in [sujet] », « Récents développements dans [sujet] », « Progrès dans [sujet] », etc.) ou qui renferme une indication numérique ou chronologique
- elles renferment une mention de périodicité dans le titre ou ailleurs
- elles sont destinées à être publiées de façon cyclique pour une période indéfinie
- elles possèdent un identifiant ISSN (International Standard Serial Number)
- elles sont pourvues d'une telle indication après que la ou les premières itérations ont été publiées, devenant ainsi une publication en série (BAC, 2010, p.a12.0).

Le statut d'auteur d'une publication en série telle qu'un rapport annuel de surveillance est habituellement attribué à une collectivité (ex. : une organisation ou un comité). « On ne transcrit pas une mention de responsabilité relative à un auteur-personne physique à moins que cet auteur ne soit étroitement lié à une publication en série ou impliqué dans celle-ci, si bien que cette publication ne pourrait continuer d'exister sans cet auteur. » (BAC, 2010, p.a.12.0).

À l'Institut, les personnes physiques ayant participé à la rédaction d'une publication en série sont habituellement énumérées dans les mentions de responsabilité, mais leurs noms sont rarement retenus au profit de la (des) collectivité(s) responsable(s) de la publication en série lors du traitement de la publication dans un catalogue de bibliothèque comme celui du Réseau Santécom.

## Mise à jour d'une publication

---

Les mentions de responsabilité d'une publication mise à jour – ou rééditée – devraient refléter les personnes (ou collectivités) qui en sont responsables. Cependant, il est important d'indiquer la référence complète du document d'origine, et d'en mentionner conséquemment les auteurs. Habituellement, cela est fait en citant la production originale sur la page des auteurs de la publication mise à jour<sup>4</sup>. De plus, s'il s'agit d'une mise à jour mineure, ou en fonction d'ententes préalables, les auteurs de l'édition originale demeurent, suivis de ceux ayant participé à la mise à jour. Il est alors pertinent d'indiquer les principaux changements qui ont été apportés.

Une bonne pratique consiste à joindre les auteurs originaux pour leur demander s'ils souhaitent participer à la mise à jour ou pour convenir avec eux des mentions de responsabilité de la publication courante (EPA Scientific Integrity Committee, 2016, p. 3).

Les publications rééditées sont considérées comme une publication en série si ces conditions sont présentes :

- désignation acceptable (date ou autre désignation d'édition numérique ou de périodicité);
- éditions régulières (annuelles, biennales, triennales);
- titre uniforme (BAC, 2010, p. a12.0).

---

<sup>4</sup> Voir par exemple la page des auteurs de la publication [Le suicide au Québec : 1981 à 2018 — Mise à jour 2021](#)

## Synthèse et résumé d'un document

Selon la convention de Berne, un traité diplomatique qui établit les fondements de la protection internationale des œuvres :

« Sont protégés comme des œuvres originales, sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, arrangements de musique et autres transformations d'une œuvre littéraire ou artistique. » (OMPI, 1979, p. art. 2 (3))

Ainsi, la personne (ou collectivité) qui élabore un résumé ou une synthèse en est bel et bien l'auteur, car le produit qu'elle propose est une **œuvre dérivée** considérée distincte.

L'auteur d'une synthèse, entre autres, analyse un document, en retient les éléments qu'il juge particulièrement pertinents à une version concise et organise le tout. Ces choix peuvent varier en fonction du destinataire (ex. : décideur du réseau de la santé et des services sociaux, grand public). Si la situation s'y prête, une bonne pratique consiste à joindre les auteurs du document afin de les inviter à contribuer à la synthèse.

Toutefois, dans le cas d'une synthèse, il faut au préalable demander l'autorisation de la personne ou de l'organisation qui détient ou gère les droits d'auteur (Ministère de la Justice, 2017, chapitre 3(1)). Une telle autorisation n'est pas requise pour un résumé (ex. : résumé d'un livre dans une notice bibliographique), lequel constitue l'une des exceptions associées à l'utilisation équitable dans la Loi sur le droit d'auteur (compte rendu ou *review*) (Ministère de la Justice, 2017, Chapitre 29.1).

Enfin, il est important de citer la source du document ayant fait l'objet de la synthèse ou du résumé et, s'il y a lieu, le nom de son auteur.

## Publication collaborative avec des partenaires externes ou des médecins

En général, l'organisme émetteur est le titulaire du droit d'auteur d'une publication (GLISC, 2006, p. 4). C'est d'ailleurs le cas des publications de l'Institut : le gouvernement du Québec en est le titulaire des droits d'auteur et l'Institut administre ces derniers. La situation se complexifie lorsque tous les auteurs ne sont pas employés par l'Institut. Il faut alors prévoir une entente de collaboration stipulant les droits de chacun.

## **Annexe 3**

### **Mécanisme d'arbitrage**



## Mécanisme d'arbitrage

Lors d'une situation problématique ou de conflit en lien avec l'attribution du statut d'auteur, le coordonnateur du projet devra aviser son supérieur immédiat et, dans la mesure du possible, chercher un consensus auprès de l'ensemble des membres de l'équipe pour résoudre le problème. Si un consensus ne peut être obtenu, les prochaines étapes sont :

- 1) **Avis** : Conformément à la Politique sur la propriété intellectuelle, le chef d'unité ou le professionnel concerné avise la Direction générale de la situation conflictuelle afin que le mécanisme d'arbitrage soit déclenché.
- 2) **Comité ad hoc** : La Direction générale désigne au moins trois personnes extérieures à la direction ou aux directions dans laquelle ou lesquelles le conflit a eu lieu pour agir à titre de comité ad hoc d'arbitrage. Il est recommandé que l'ensemble des points de vue (ex. : professionnel, cadre) soit représenté au sein de ce comité.
- 3) **Étapes subséquentes** : À convenir par le comité ad hoc.
- 4) **Décision finale** : Le comité ad hoc fait rapport à la Direction générale pour que la PDG puisse prendre la décision finale.





[www.inspq.qc.ca](http://www.inspq.qc.ca)